Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTRÔLES SANITAIRES SUITE AUX IMPORTATIONS ILLÉGALES

Deux porcheries contaminées par le PRRS

Deux au moins des sept porcheries vaudoises mises sous séquestre début décembre par le vétérinaire cantonal sont contaminées par une maladie encore inconnue en Suisse, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (PRRS). Les résultats des contrôles sanitaires ont révélé la présence de cet agent infectieux parmi la population des porcelets importés illégalement à Grandson et dans le troupeau de porcs indigènes à Gollion. Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme selon les informations données par l'Office vétérinaire fédéral.

Concernant les autres porcheries, l'enquête a démontré qu'aucun porc illégalement importé n'avait été introduit à la Chaux s/Cossonay; à Montricher et Mollens, les résultats d'analyse sont négatifs. En conséquence ces trois séquestres ont été levés. Quant aux deux autres exploitations, tous les résultats ne sont pas encore connus.

Diagnostiquée aux USA, les premiers cas du PPRS sont apparus en Europe en hiver 1990/91. Il s'agit d'une infection virale du porc pouvant provoquer des troubles de la fertilité, des avortements, la mise bas de porcelets chétifs et des symptômes respiratoires légers. Elle se propage de manière rapide, aérogène dans les élevages du type intensif.

Pour l'Office vétérinaire fédéral, chargé de donner les directives aux cantons sur les mesures à prendre, il s'agit d'une épizootie à surveiller donc une maladie soumise à l'annonce obligatoire. La prévention, dans l'état, ne peut se faire que par des mesures de quarantaine et de surveillance douanière.

Les départements de l'intérieur et de la santé publique (DISP) et de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (DAIC) déplorent que les trafiquants incriminés aient pris un risque inconsidéré et irresponsable vis-à-vis de la santé des animaux d'une part et de l'ensemble des éleveurs de porcs d'autre part.

Dans le contexte de l'ouverture des marchés agricoles, consécutive à la ratification des accords du GATT/OMC, le secteur de la production porcine a consenti de gros efforts

pour adapter l'offre aux importations, tout en permettant de réaliser un prix satisfaisant pour tous les acteurs.

Cette affaire montre à quel point il est désormais nécessaire de disposer de moyens efficaces pour démanteler d'éventuels réseaux parallèles et lutter contre cette forme de criminalité. Plus que le maintien d'un dispositif de surveillance des frontières, il s'avère urgent de mettre en place au plan national un appareil de répression des fraudes nettement plus dissuasif. Seules des sanctions exemplaires, prises dans des délais rapprochés, seront à même de permettre aux nouvelles règles du commerce des produits agricoles de s'exercer correctement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 décembre 1997

DISP Dr P.-A. de Meuron, vétérinaire cantonal, 021 316.38.70. Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication, 021 316.42.39. DAIC, M. Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021 316.61.98 Françoise Cottet, déléguée à la communication, 021 316.60.10.